



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer du Var**

Service Environnement et Forêt

Affaire suivie par :
Jean-Claude GUERIN
Téléphone 04 89 96 43 68
Fax 04 94 70 00 39
Courriel: jean-claude.guerin@var.gouv.fr

EXECUTION D'UNE DECISION DE JUSTICE

EXTRAIT DU JUGEMENT N° 1301545-2 RENDU LE 28 DECEMBRE 2015
PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON A LA REQUETE DE L'ASSOCIATION
COMITE DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

DOSSIER N° 1301545-2

ASSOCIATION COMITE DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE

Article 2 : L'agrément au titre de la protection de l'environnement, prévu à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, est attribué au comité de sauvegarde de la baie de Cavalaire pour cinq ans à compter de la date de lecture du présent jugement dans le cadre du département du Var.

Délibéré après l'audience du 4 décembre 2015, à laquelle siégeaient :

- Mme Steck-Andrez, présidente,
- Mme Allais, conseillère
- M. Caustier, conseiller

Lu en audience publique le 28 décembre 2015